CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif au Plan Dentaire Institutionnel

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique

Vu le code rural et notamment les articles R 732-30 et suivants, er R 742-39, relatifs aux mission de la CCMSA en matière d'évaluation des actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaires ainsi qu'au Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires des professions agricoles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L 315-1

Vu le décret n°98-1127 du 14 décembre 1998 relatif au service du contrôle médical des régimes agricoles de sécurité sociale.

Vu le récépissé de déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le dossier n° 1168812 en date du 20 novembre 2006 intitulé « Plan institutionnel bucco-dentaire global ».

Décide

Article 1er

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole, un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion d'actions de prévention bucco-dentaire pour les ressortissants du régime agricole. Ces actions permettent d'assurer une éducation en santé bucco-dentaire ainsi que la prise en charge par la MSA d'un examen chez un chirurgien-dentiste libéral. La Caisse Centrale assure par ailleurs, l'évaluation de ces actions à partir de données anonymisées.

Article 2

Les informations nominatives visées par la présente action sont les suivantes :

1/Les informations permettant de sélectionner les bénéficiaires :

assuré: nom prénom, adresse, matricule; bénéficiaire nom, prénom, matricule, date de naissance, sexe

2/les informations issues des fiches d'examen et des questionnaires :

profession de l'assuré ou du bénéficiaire (exploitant agricole); nom, prénom, matricule, adresse de l'assuré et/ou du bénéficiaire, date de naissance du bénéficiaire, numéro du praticien, date d'examen (schémas dentaire (dent cariée, absente, obturée, saine, dent remplacée par une prothèse fixe, un inter de bridge, un implant,), motivation (surveillance antérieure, brossage des dents, prise de fluor pour les enfants) diagnostic (radiographies, scellement ou non, besoins en soins en informations) adresse de la Caisses de MSA, nom et numéro de praticien.

Article 3

Les destinataires des informations sont d'une part le chirurgien-dentiste conseil de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, le chirurgien-dentiste libéral, l'agent comptable et le service administratif de la caisse de MSA chargé des règlements d'honoraires ; et d'autre part, le service prévention de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole sous forme anonymisée.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité sociale Agricole. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses départementales et pluridépartementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Ile de France.

Fait à Bagnolet, le 29 novembre 2006

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de Sociale Agricole de Sociale est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

A. NA(or/, le 10 1.27

Le Directeur

Le Directeur, F. BURLAUT